

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_044

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2022 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président, pour l'approbation du compte administratif 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_044 suite 2

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 62 397,51 € et un déficit d'investissement de 138 275,45 €.

Par ailleurs, il est à noter que les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 12 596,60 € en dépenses et à 122 896,80 € en recettes.

Les résultats globaux de clôture 2022 intègrent d'une part les résultats 2021 et d'autre part, les restes à réaliser de 2022.

Les résultats 2022 de chaque section sont donc arrêtés à :

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	472 180,90 €
Dépenses réalisées	- 409 783,39 €
Résultat 2022 (1)	62 397,51 €
Résultat antérieur 2021 (2)	199 680,56 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	262 078,07 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	98 804,90 €
Dépenses réalisées	- 237 080,35 €
Résultat 2022 (1)	- 138 275,45 €
Résultat antérieur 2021 (2)	171 540,33 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	33 264,88 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- 12 596,60 €
Restes à Réaliser en Recettes	122 896,80 €
Solde des RAR	110 300,20 €
Résultat Global de clôture 2022	143 565,08 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_044 suite 3

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte administratif 2022 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(21 voix pour, 4 contres : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle
THAON, Isabelle GAUVIN

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

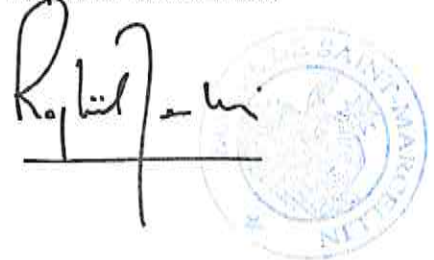
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...